

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-25-12-002B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 17 novembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dix-septième (17^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2025. La rencontre sera filmée et téléchargée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Denis Lebel

Jean-Nicolas Caron

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
- 3) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

- 4) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 5) Période des questions
- 6) Levée de l'assemblée



1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-25-11-002

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum deux (2) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 14 novembre 2025.

Résolution 25.11.299

3. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CME-25-07-001

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution 25.11.300

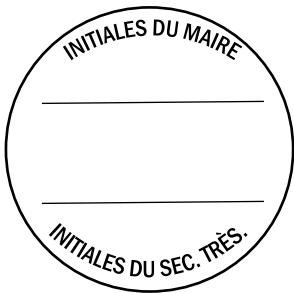
4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du centre communautaire Innergex Viger-Denonville

Pièces CME-25-07-004 / CME-25-07-005 / CME-25-07-006

CONSIDÉRANT QUE l'autolaveuse actuellement utilisée pour l'entretien du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville est hors service, malgré plusieurs réparations au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente évaluation d'un réparateur spécialisé confirme que les bris actuels sont associés à l'usure normale et à des manipulations non autorisées;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état de l'appareil représenterait environ la moitié du coût d'un équipement neuf, selon l'estimation déposée;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été obtenues par l'Administration à la suite de la demande exprimée par le Conseil municipal lors de la séance du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des prix reçus, des spécifications techniques et des renseignements budgétaires applicables sont joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une autolaveuse est nécessaire au maintien des opérations d'entretien des différentes salles du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera financé à même les crédits déjà budgétés pour la réparation de l'équipement (6 825 \$) et le solde restant (avec les taxes nettes) sera imputé au surplus de revenus reçus de Recyc-Québec au-delà du budget prévu pour l'année 2025; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation à l'appui de la présente décision est annexée au procès-verbal de la présente séance sous les pièces CME-25-11-004, CME-25-11-005 et CME-25-11-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'achat d'une autolaveuse neuve du modèle : autolaveuse 17" 6.6 G;
- b) **D'OCTROYER** le contrat d'achat au fournisseur : Nettoyage Multi-pro inc.;
- c) **D'AUTORISER** la dépense au montant total de : 6990.86 \$ + taxes les applicables auquel il faut déduire le crédit de 500 \$ pour la reprise de notre autolaveuse;
- d) **D'IMPUTER** la dépense aux postes budgétaires mentionnés dans le septième considérant de cette résolution;
- e) **D'AUTORISER** l'Administration municipale à procéder à l'acquisition, à la réception de l'équipement et à son entreposage dans un local sécurisé du Centre communautaire.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, confirme que les crédits mentionnés dans cette résolution sont suffisants et disponibles pour l'achat décrit ci-haut.

5. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 40.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 16 novembre 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



Résolution 25.11.301
6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 19 h 41.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ **[Notes au lecteur]**

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.